

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1079

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15 A

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 : « À compter du 1^{er} janvier 2021, les services... (le reste sans changement) » ;

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 A poursuit une finalité qui doit être soutenue. Toutefois, son application immédiate susciterait des difficultés juridiques et économiques dans la mesure où elle viendrait se heurter à l'exécution de contrats en cours. Il est donc nécessaire de donner du temps aux services de l'État et à ses établissements publics pour mettre en œuvre cette exigence. Le présent amendement fixe donc un horizon au début de l'année 2021.

Il exclut également du dispositif les collectivités territoriales, compte tenu des conséquences encore incertaines que ce dispositif pourrait avoir sur leur situation financière.